

Pau, le 21/03/2019

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale

à  
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs  
de centres d'hébergement

Monsieur le président de la Ligue de l'enseignement  
des Pyrénées-Atlantiques  
Monsieur le président des PEP 64

Mesdames et Messieurs les présidents(es) des  
associations

**Division vie de l'élève  
examens et concours**

Cheffe de division  
Stéphanie HENRY

Affaire suivie par :  
Valérie LARRIBAU

Téléphone  
05 59 82 22 12

Télécopie  
05 59 27 25 80

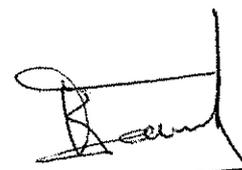
Courriel  
valerie.lamibau@ac-bordeaux.fr

DSDEN  
2, place d'Espagne  
64038 Pau Cedex

**Objet : Encadrement de l'activité « découverte de l'environnement »**

En complément de mon courrier en date du 12 octobre 2018 relatif à la mise en place du nouveau dispositif relatif à l'encadrement des activités physique et sportives, j'ai l'honneur de vous informer qu'à compter de cette année scolaire l'agrément des animateurs pour l'activité « découverte de l'environnement » ne sera plus délivré par les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques.

De ce fait, il est de votre responsabilité de vous assurer de la qualification des personnes sollicitées pour participer à l'encadrement des enfants pendant leur séjour. Il vous revient aussi de vérifier que les animateurs ne sont pas sous le coup d'une incapacité pénale d'exercer auprès des mineurs (bulletin n°3 du casier judiciaire des personnes physiques).



Pierre BARRIERE